

D20260911

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT POMPIGNANAISE
BAIL DE CHASSE- BAIL A LOYER - LOCATION BERGERIE DE MONNIEREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 28 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, GRELOIS Irène, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CRES Sébastien (Procuration à MEJEAN Gilles), CHARLES Fabienne.

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) sud cévennes a demandé l'actualisation de la délibération du 30 juin 2000, qui octroyait la location d'une partie de la bergerie de Monnier à la société de chasse saint hubert pompignanaise.

En effet cette délibération fixe le montant de la location en francs. Il convient donc de la convertir en euros.

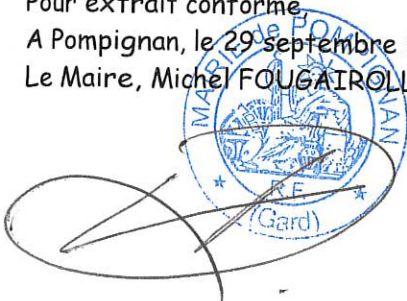
Le montant annuel est actuellement fixé à 1 200 francs. Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 183 €.

Les frais d'électricité et d'eau sont pris en charge par l'association (les compteurs étant mis au nom de la Société).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions),

- Fixe le montant du loyer annuel à 183€.
- autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 29 septembre 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 030-213002009-20260928-D20260911-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr